

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2015

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Mmes, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise, Mrs., DESSALLES Christian, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASCOUMETTE Jean-Robert, LASSUSLIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BOURDALE-DUFAU Sylvie, BERGEREAU Aurélien

Procurations :BOURDALE-DUFAU Sylvie à Françoise PALETOU  
BERGEREAU Aurélien à Philippe Pascau

Secrétaire de séance : Mme Françoise PALETOU

Ordre du jour:

1. Régime indemnitaire des agents communaux
2. Questions diverses

Séance ouverte à 19 heures

### **1- Régime indemnitaire des agents communaux**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2008, un régime indemnitaire avait été mis en place. Depuis cette date, le personnel communal a évolué et pour tenir compte de cela et des besoins de la collectivité, elle propose au Conseil Municipal de préciser le régime Indemnitaire mis en place le 11 décembre 2008.

Elle rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Pour permettre le versement de ces primes, il convient d'adopter les textes applicables dans la fonction Publique d'Etat.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des primes versées.

Madame le Maire propose de maintenir le versement des primes versées et de remettre à jour la liste des bénéficiaires.

Le versement des primes est annuel. Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire des personnels communaux se décompose de la manière suivante :

une part fixe, correspondant à 50% du montant attribué à chaque agent  
une part variable, correspondant à 50% du montant attribué à chaque agent.

Le montant de la part variable sera modulé selon la manière de servir de l'agent appréciée au moment de l'évaluation annuelle qui prendra en compte la motivation, l'expérience professionnelle et la disponibilité.

Le conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire,

**Adopte :**

la mise à jour des bénéficiaires des primes

**précise :**

- . que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2015
- que les conditions d'attribution du régime indemnitaire instituées par la délibération en date du 11 décembre 2008 et rappelées dans la présente délibération n'ont pas été modifiées.
- que la présente délibération remplace celle du 11 décembre 2008 qui est abrogée à compter du 10 décembre 2015
- que les crédits suffisants sont prévus au budget en exercice

Le conseil Municipal vote à **l'unanimité** : 13 voix pour.

**2- Questions diverses**

**a) Bois à couper :**

La dernière tempête a abattu des arbres. Certains sont encore à terre. Nous envisageons de les répertorier et de les proposer aux habitants du village .

**b) modification du mode de répartition des contributions** entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (SDIS)

Une information sera donnée au centre de secours de Saragosse pompiers le 10 décembre 2015.

**c) vérification de l'éclairage du CSC des Arcades :**

Une expertise doit être faite par la société AEES via SPIE pour remédier au dysfonctionnement de la source centrale de l'éclairage d'ambiance et d'évacuation.

La remarque faite par nos administrés concernant l'allumage permanent de l'éclairage d'ambiance (4 réglettes de 18W au plafond de la grande salle) peut être modifié par l'adjonction d'un boîtier de commandes qui les maintiendront éteints sur secteur présent et allumés sur secteur absent.

La société SPIE nous adressera un devis pour les points ci-dessus.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 heures.